

# Démarche de révision des DUP de captages ESO dans le 22

Webconférence DREAL-ATBVB  
19 septembre 2025

**Comment accéder aux informations sur un captage (DUP, qualité...)?**



# Portail national CART'Eaux (DUP)



<https://carteaux.atlasante.fr/>

## • Login - CGU

- Ouverture anticipée
- Montée en charge
- Instruction à venir
- Alimentera le GPU



<https://carteaux.atlasante.fr/inscription>

# Eaufrance (AAC)

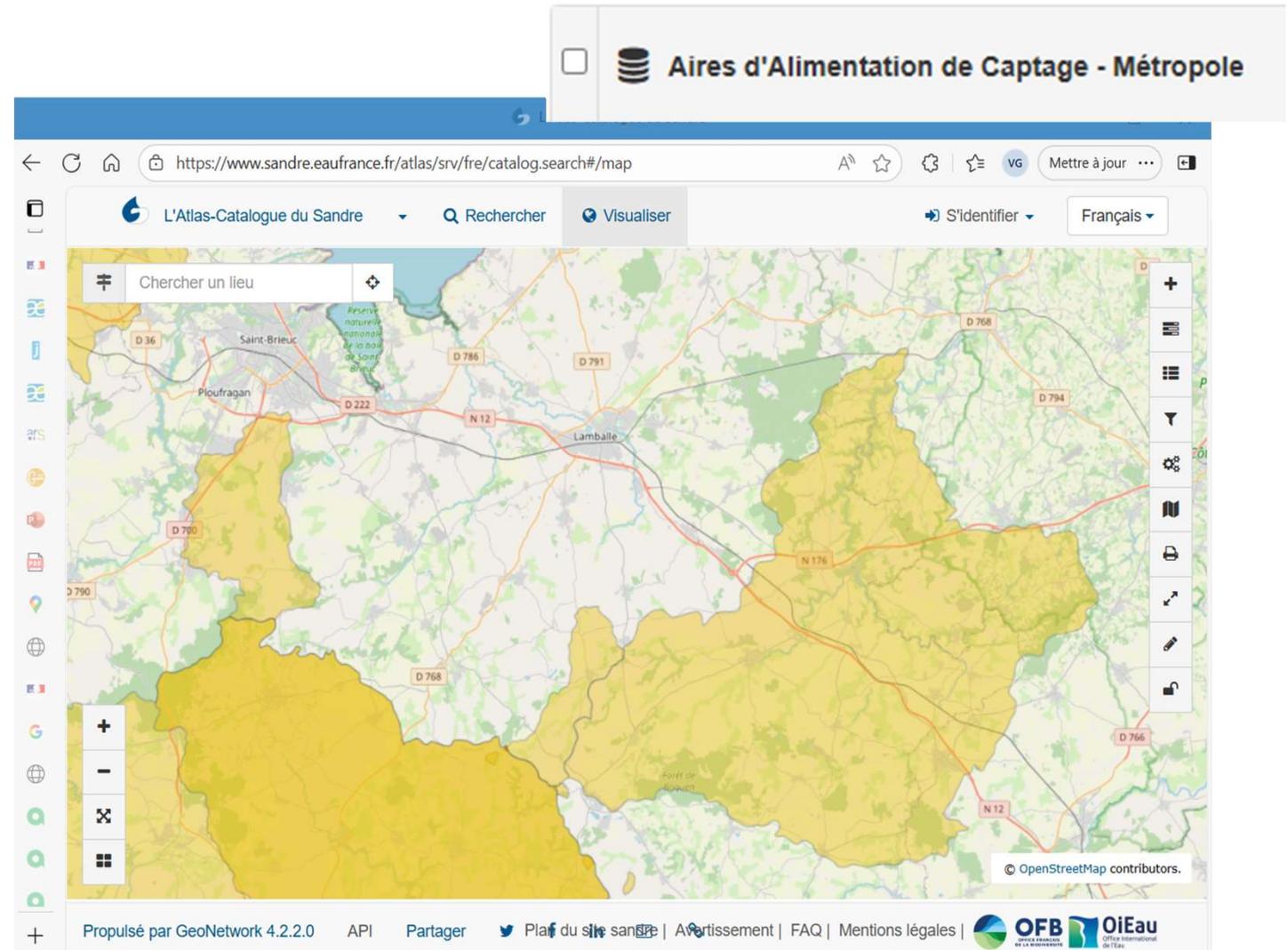
<https://www.sandre.eaufrance.fr/atlas/srv/fre/catalog.search#/map>

- Reprise du portail AAC « aires-captages.fr »

- Instruction à venir

METADONNEE

=> Accès service WFS WMS



# Qualité des ressources souterraines

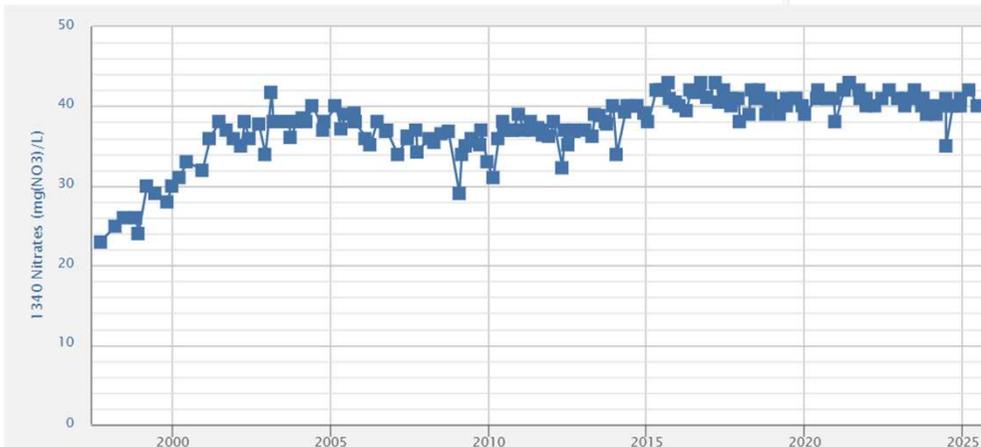
## ● ADES

<https://ades.eaufrance.fr/>

- Données du contrôle sanitaire des ARS, de l'AELB

- Données piezométriques

The screenshot shows the ADES website interface. At the top, there are logos for 'eaufrance', 'ades', and 'OSCAR'. Navigation links include 'Votre compte', 'Contact', and 'Glossaire'. A main menu contains 'À PROPOS D'ADES', 'ACCÈS AUX DONNÉES', 'BOÎTE À OUTILS', 'VOS QUESTIONS', and 'RÉFÉRENTIEL'. Below the menu, a breadcrumb trail reads 'Vous êtes ici : Accueil > Accès aux données'. A search bar is labeled 'Accès aux données' and contains the text 'Code BSS, code SISE Eaux...'. There are buttons for 'Simplifié' and 'Avancé'. The main heading is 'Que recherchez-vous ?'. Below this, there are two icons: 'Niveau d'eau' (represented by a water level icon) and 'Qualité de l'eau' (represented by a flask icon). Under 'Où ?', there are buttons for 'Division administrative' and 'Point d'eau'. At the bottom, a teal bar contains the word 'Commune'.



# Qualité des ressources superficielles

- **NAIADES** <https://naiades.eaufrance.fr/>

- Données du contrôle sanitaire des ARS

 **Accès aux données** ▾

**Recherche**

 Hydrobiologie    
  Hydromorphologie    
  Physicochimie    
  Température

Quand ?

Date de début  ou Année civile

Date de fin

 Par défaut la recherche porte sur les trois dernières années

Où ?

Zone administrative

resultat par page :



**NAIADES**  
Données sur la qualité des eaux de surface

| Station  | Date       | Support                 | Fraction                       | Paramètre                          | Résultat de l'analyse | Unité | Qual. |
|--|------------|-------------------------|--------------------------------|------------------------------------|-----------------------|-------|-------|
| <a href="#">AW000183 - LE TRIEUX - PONT CAFFIN</a> | 26/09/2022 | <a href="#">3 - Eau</a> | <a href="#">23 - Eau brute</a> | <a href="#">1743 - Endosulfan</a>  | < 0.0                 | µg/L  | ✓     |
| <a href="#">AW000183 - LE TRIEUX - PONT CAFFIN</a> | 26/09/2022 | <a href="#">3 - Eau</a> | <a href="#">23 - Eau brute</a> | <a href="#">1495 - Ethoprophos</a> | < 0.0                 | µg/L  | ✓     |

## Sur le site datagouv.fr

- Données du contrôle sanitaire des ARS aux captages (CAP), aux points de mise en distribution (TTP), sur le réseau de distribution (UDI)



<https://www.data.gouv.fr/>

<https://www.data.gouv.fr/datasets/resultats-du-controle-sanitaire-de-leau-du-robinet/>

|   |   |
|---|---|
|  eaurob-202502.zip      |  ZIP      |
| Mis à jour le 1 avril 2025 — zip (20,6 Mo) —  290  |   |
|  eaurob-202501.zip  |  ZIP  |
| Mis à jour le 3 mars 2025 — zip (17,6 Mo) —  328   |   |
|  eaurob-2024.zip    |  ZIP  |
| Mis à jour le 29 mars 2025 — zip (184,1 Mo) —  407   |   |

-  CAP\_PLV\_202506.txt
-  CAP\_RES\_202506.txt
-  TTP\_PLV\_202506.txt
-  TTP\_RES\_202506.txt
-  UDI\_PLV\_202506.txt
-  UDI\_RES\_202506.txt

# Présentation de la démarche de révision



# — Sommaire

- **Cadre général et réglementaire**
- **Les différentes étapes de l'autorisation d'un captage**



## — Cadre réglementaire

● La création d'un captage EDCH est soumise à plusieurs cadres réglementaires :

- Code de la sante publique (CSP) => usage EDCH

- Code de l'environnement (CE)

**Enquête publique (DUP + IOTA)  
+ Enquête parcellaire**

- Code de l'expropriation (article L.110-1 renvoie au Code de l'environnement).

# — Cadre réglementaire

## Code de l'environnement

### Dérivation des eaux

*« la dérivation des eaux [...] est autorisée par acte déclarant d'utilité publique les travaux » - art L215-13 du CE*

**Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration suivant les rubriques concernées (art. R.214-1 du CE) :**

- Prélèvements en eaux souterraines (1.1.1.0 et 1.1.2.0) ou superficielles (1.2.1.0 et 1.2.2.0)
- Rejets quantitatifs (2.2.1.0) qualitatifs (2.2.3.0)
- Eaux pluviales (2.1.5.0)
- Travaux en rivière, canalisations (3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.5.0 et 3.2.2.0)

# — Cadre réglementaire

## Code de la santé publique

- **Autorisation sanitaire de distribuer l'eau au public (CSP)**

*« Est soumise à autorisation du représentant de l'État dans le département, l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine » - art L1321-7 du CSP*

- **Utilité publique des périmètres de protection (CSP)**

*« En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate [...], un périmètre de protection rapprochée [...] et, le cas échéant un périmètre de protection éloignée [...] » - art L1321-2 du CSP*

# — Le périmètre de protection immédiate (PPI)

- Limites établies pour éviter toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et empêcher la dégradation des ouvrages de captages
- Tous travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols autres que ceux nécessaires à l'exploitation et l'entretien du captage et explicitement autorisés dans l'acte de DUP y sont interdits
- Terrain de petite taille clôturé et entretenu, qui doit **appartenir** au bénéficiaire de la DUP
- Possibilité de périmètres « satellites » (terrains disjoints)

# — Le périmètre de protection rapprochée (PPR)

- Préserver le captage de toute pollution susceptible de l'atteindre dans un délai ne permettant aucune possibilité d'intervention
- Défini en prenant en considération :
  - La vulnérabilité de la ressource
  - les caractéristiques du captage
  - les risques de pollution : sources potentielles, temps de transfert...
- Superficie variable, pouvant faire l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation sur le terrain
- Interdiction ou réglementation des travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols de nature à nuire à la ressource

# — Le périmètre de protection éloignée (PPE)

- Facultatif

- Défini par l'hydrogéologue agréé en fonction de la sensibilité de la nappe ou du captage
- Doit permettre de renforcer la protection du captage contre les pollutions permanentes ou diffuses
- Peut correspondre au bassin versant
- Pas d'interdiction, réglementation possible

# — Révision d'un PPC

## — Article R1321-12 du CSP

Le préfet peut prendre, à son initiative sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé ou à la demande du titulaire de l'autorisation et conformément à la procédure prévue au I de l'article R. 1321-7, un arrêté modificatif de l'arrêté d'autorisation, s'il estime que le maintien de certaines dispositions n'est plus justifié ou que des prescriptions complémentaires s'imposent afin d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée

Cas des Côtes d'Armor :

Sensibilité de captages souterrains à la contamination par des pesticides identifiée par la présence de métabolites.

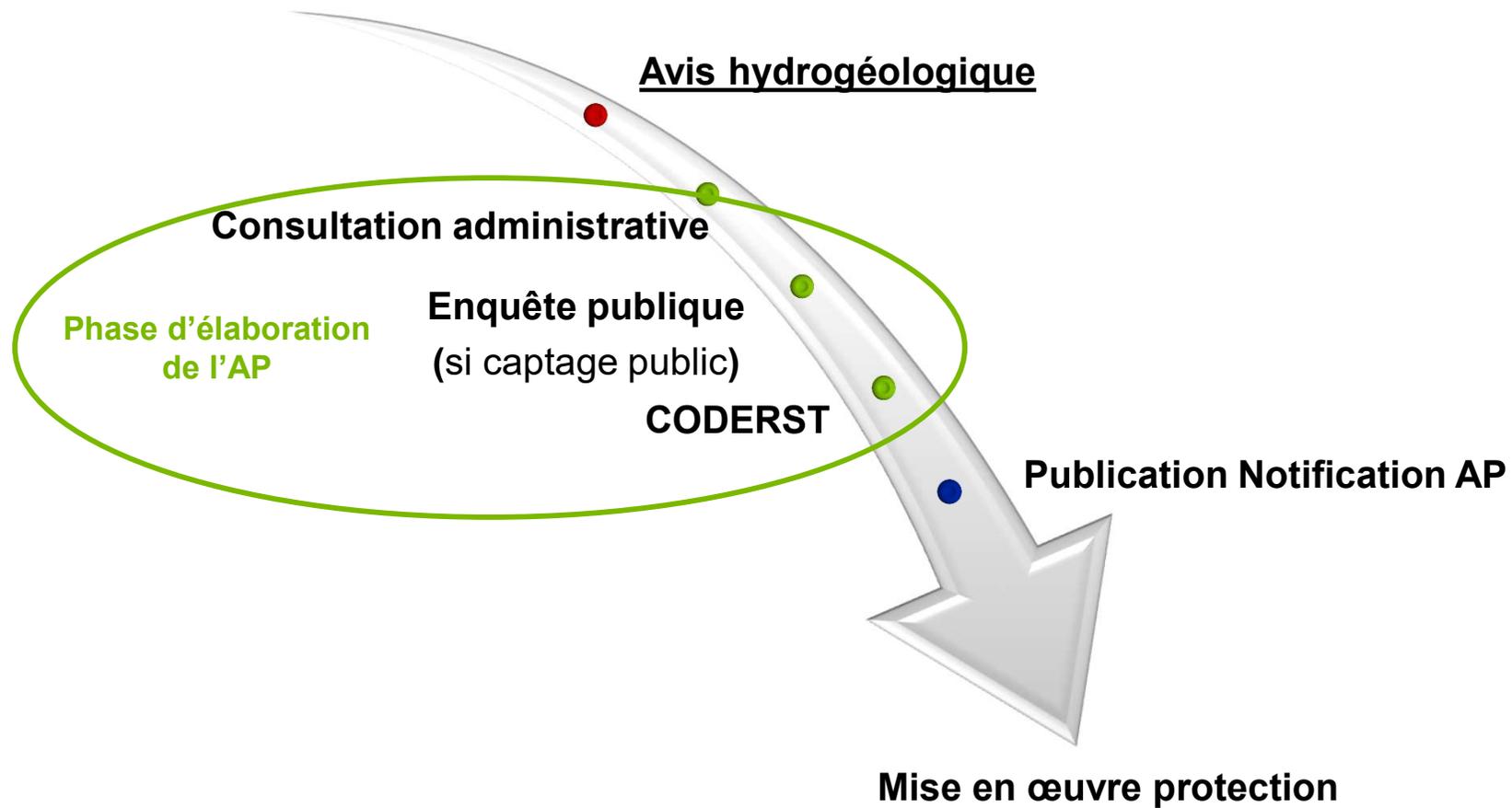
Arrêtés PPC anciens aux contraintes inadaptées => révision

# Les étapes de l'autorisation administrative d'un captage EDCH



# Schéma de principe de la procédure code de la santé publique

Etude technique préliminaire



## — Le contenu du dossier CSP

- Contenu défini par l'arrête du 20 juin 2007 relatif a la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation des EDCH
  - Désignation de la PRPDE
  - Informations relatives a la qualité de l'eau et description de la surveillance de la qualité de l'eau
  - Evaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau
  - Quant le débit est  $> 8\text{m}^3/\text{h}$ , une étude sur les caractéristiques de l'aquifère, la vulnérabilité de la ressource, les mesures de protection
  - Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
  - Justification des traitements et description des installations de production et de distribution et de la surveillance de la qualité de l'eau

Révision d'un PPC :  
Occasion de (re)déterminer l'AAC

## — Le rôle de l'hydrogéologue agréé

- Agrément accorde par ARS selon les diplômes et l'expérience des candidats en géologie/hydrogéologie
- Liste départementale HA renouvelée tous les 5 ans avec désignation d'un coordonnateur
- Désignation de l'HA par la DGARS sur proposition du coordonnateur
- Avis portant sur :
  - La disponibilité de l'eau
  - Les mesures de protection a mettre en œuvre
  - La définition des PPC
- Intervient a titre personnel et de manière indépendante

## — L'enquête publique / enquête parcellaire

- Enquête publique préalable à la DUP
  - Une notice explicative
  - Un plan de situation
  - Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier
  - L'estimation sommaire des dépenses et acquisitions à réaliser
- Enquête parcellaire
  - Nécessaire en cas d'expropriation (ici uniquement pour le PPI)
  - Sinon, le dossier DUP comprend uniquement un état parcellaire permettant d'identifier les propriétaires concernés par le PPR (=> pour indemnisation et pour inscriptions aux hypothèques si elle a lieu)

# — L'enquête publique d'autorisation au titre du code de l'environnement

Article L181-10 du CE :

- Un IOTA soumis a la procédure d'autorisation environnementale doit faire l'objet d'une enquête publique.
- Lorsque le projet est soumis a l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé a une **enquête publique unique**, sauf dérogation.

→ enquête unique selon CE et CSP



## — Le contenu du dossier (CSP +PPC)

- En pratique, le dossier contient pour CI et enquête publique :
  - La situation administrative du captage
  - Les caractéristiques de l'ouvrage
  - Les caractéristiques hydrogéologiques de la ressource
  - L'évaluation des risques de pollution de la ressource
  - La qualité des eaux captées
  - la description du système de production, de traitement éventuel et de distribution
  - *Les mesures de protection proposées*
  - *Le rapport de l'HA (< 5ans)*
  - ***Un état parcellaire permettant d'identifier les propriétaires***
  - ***Les plans, graphiques nécessaires***
  - ***L'estimation sommaire des dépenses et acquisitions à réaliser***

## — Deux procédures coordonnées CSP / CE

### **Etapes d'une co-instruction ARS / DDTM :**

- Constitution d'un dossier de consultation de l'hydrogéologue pour l'instauration des périmètres de protection (CSP)
- Désignation, visite et avis de l'hydrogéologue (CSP)
- Dépôt d'un dossier unique CE et CSP
- Consultations des services (CE et CSP) et AE si nécessaire
- Complétude et Recevabilité du dossier (CE et CSP)
- Enquête publique unique +/- enquête parcellaire
- Rapport du commissaire enquêteur
- Avis du CODERST
- Signature de l'Arrêté Préfectoral commun ou des arrêtés disjoints

## — À l'issue de la procédure ...

- Mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département
- Notification aux personnes concernées (PRPDE, propriétaires ...)
- Indemnisations
- Travaux (délai)
- Publication hypothèques (facultative)

NB : en l'absence de mise en service dans un délai de 5 ans à compter de la notification de l'autorisation au titre du CSP, celle-ci est réputée caduque (R.1321-10 du CSP)

- Suivi des mesures de protection et PGSSE (R,1321-22 et R1321-23 du CSP)

## Références

- Guide technique « Protection des captages d'eau, acteurs et stratégies », ministère de la santé et des sports, mai 2008

(<http://www.sante.gouv.fr/protection-de-la-ressource-en-eau-utiliseepour-la-production-deau-potable.html#perimetres>)



**Merci de votre attention**

